

COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS

**ARRÊTÉ N°43-2026
Portant délégation de signature
à M. Régis ONILLON, technicien principal de 1^{ère} classe titulaire**

Le Maire de la commune de Saint Christophe du Bois,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-19,

Considérant que M. Régis ONILLON, technicien principal de 1^{ère} classe titulaire, exerce les fonctions de directeur des services techniques de la Commune de Saint Christophe du Bois et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRÊTE

Article 1 : Une délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à M. Régis ONILLON, technicien principal de 1^{ère} classe titulaire, pour la signature :

- Des courriers, correspondances, documents et attestations relatifs à l'administration courante des services techniques de la commune,
- Des devis, actes d'engagement, bons de commande liés à l'activité du service technique d'une valeur inférieure à 500 € HT dans le respect des crédits ouverts au budget.

Article 2 : La signature des documents devra être précédée de la formule indicative suivante "par délégation du maire" ainsi que son Nom et Prénom.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

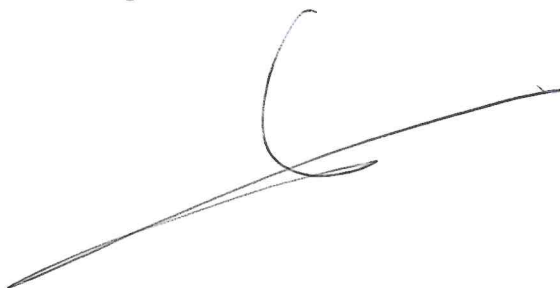
Article 4 : Copie du présent arrêté :

- sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Cholet et Monsieur le receveur municipal,
- sera notifiée à l'intéressé,
- sera portée à la connaissance des administrés par voie d'affichage.

Notifié le : 31/03/2026

Fait à St Christophe du Bois, le 26 mars 2026

Signature de l'agent



Le Maire,
Sylvain SENECAHY

